

# COMMUNE DE HERSERANGE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Permis d'Aménager comprenant étude d'impact en vue de la création d'un lotissement d'habitation de 250 lots maximum (350 logements prévus)

Par arrêté n°2024/7278 en date du 16 avril 2024, Monsieur le Maire de HERSERANGE a ordonné une enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager, comprenant une étude d'impact, soumise par la SAS DELTAMENAGEMENT, représentée par Monsieur Franck LINGENHELD – 9A rue Saint Leon IX – 57850 DABO, en vue de la création d'un lotissement d'habitation de 250 lots maximum (350 logements prévus) sur une emprise de 15,22 hectares environ, sur le site de la STUL sur la Commune de HERSERANGE.

A cet effet, Monsieur Antoine CAPUTO, retraité de la fonction publique, a été désigné par le Tribunal Administratif de NANCY comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de HERSERANGE du mardi 7 mai au 2024 au jeudi 6 juin 2024 à 17H00.

M. le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public :

- Le samedi 11 mai de 9H à 12H
- Le mercredi 29 mai de 14H à 17H
- Le jeudi 6 juin de 14H à 17H

Au sein de la salle du Conseil Municipal en mairie de HERSERANGE.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de HERSERANGE aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Antoine CAPUTO, Commissaire-Enquêteur, Mairie de HERSERANGE, Place Victor ZAFFAGNI- 54440 HERSERANGE, ou par voie dématérialisée à l'adresse : [enqpubpadeltamenagement@gmail.com](mailto:enqpubpadeltamenagement@gmail.com) .

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Ville de HERSERANGE ( [www.mairie-herserange.fr](http://www.mairie-herserange.fr) ).

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.